

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 21

1° Rétablir ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Au 2° du 1, les mots : « 509 millions d'euros en 2007 » sont remplacés par les mots :
« 493 millions d'euros en 2008 ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.